Arrêté n° 2026-326 Portant organisation de la procédure de désignation du directeur ou de la directrice de l'Unité de recherche Éducation, Cultures et Politiques (ECP)

Appel à candidatures

Le directeur de l'Unité de recherche ECP,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur de l'Unité de recherche Éducation, Cultures et Politiques, et notamment ses articles 1.1.1, 2.2, 3.2.1 et 3.3 ;
Considérant la fin de mandat de Monsieur Stéphane Simonian le 31 décembre 2026 en tant que directeur de l'Unité de recherche ECP ;

ARRÊTE :

Article 1 : Organisation de la procédure

Il est organisé une procédure de désignation du directeur ou de la directrice de l'Unité de recherche Éducation, Cultures et Politiques (ECP), conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'Unité.

La procédure comprend un appel à candidatures, l'information de l'Assemblée générale sur les candidatures valablement déposées, puis une proposition du nom du futur directeur ou de la future directrice émise par le Conseil de l'Unité.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Conformément à l'article 1.1.1 du règlement intérieur, peuvent faire acte de candidature les enseignants-chercheurs titulaires affectés ou rattachés à l'Unité et en position d'activité.

Article 3 : Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être adressées à la direction de l'Unité, au plus tard le :
Jeudi 7 janvier 2027 à 12 heures (midi)
Chaque candidature doit obligatoirement être accompagnée d'une profession de foi.
Les candidatures et professions de foi doivent être transmises à la direction de l'Unité exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : stephane.simonian@univ-lyon2.fr
Toute candidature reçue après la date et l'heure limites ne sera pas considérée comme valablement déposée.

Article 4 : Information de l'Assemblée générale

Conformément à l'article 2.2 du règlement intérieur, les candidatures valablement déposées seront portées à la connaissance des membres de l'Assemblée générale par la direction de l'Unité, lors de la séance de l'instance convoquée le 25 janvier 2027. (10h à 12h – Salle du Conseil – Campus Berges du Rhône)
L'Assemblée générale sera régulièrement convoquée au moins quinze jours avant la tenue de la séance, la convocation sera accompagnée de l'ordre du jour et de tous les documents nécessaires à la tenue de la réunion.

Article 5 : Réunion et modalités de vote du Conseil de l'Unité

Le Conseil de l'Unité est convoqué afin de proposer aux tutelles le nom du directeur ou de la directrice de l'Unité.
La séance est fixée au **Jeudi 28 janvier 2027 de 12h à 14h.**
Lieu : Salle GAIA 114 (86 Rue Pasteur 69007 Lyon)
Conformément à l'article 3.2.1 du règlement intérieur, le Conseil de l'Unité émet sa proposition à la majorité des suffrages exprimés, au scrutin secret.
Les règles de quorum et de représentation prévues à l'article 3.3 du règlement intérieur s'appliquent à cette séance.
En particulier, le Conseil ne délibère valablement que si la moitié de ses membres en exercice est présente ou représentée.
Tout membre empêché peut donner procuration à un autre membre du Conseil, sans qu'un membre puisse détenir plus d'une procuration.
Si le quorum n'est pas atteint, une seconde convocation est organisée dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 : Transmission de la proposition aux tutelles

À l'issue de la séance du Conseil de l'Unité, le nom proposé pour exercer les fonctions de directeur ou de directrice de l'Unité est transmis aux tutelles principales.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16 Quai Claude Bernard – F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Conformément à l'article 1.1.1 du règlement intérieur, le directeur ou la directrice de l'Unité est nommé d'un commun accord par les tutelles principales, après avis de leurs commissions de la recherche et sur proposition du Conseil de l'Unité.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'Unité par voie électronique.
Il est également affiché dans les locaux de l'Unité, conformément aux modalités de publicité prévues par le règlement intérieur.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2026,
Le directeur de l'Unité de recherche ECP,



Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16 Quai Claude Bernard – F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr